



Cannabis and Sport.

Attention: Athletes, Coaches, Parents,

As you may be aware, the *Cannabis Act* (http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Government/C-45/C-45_4/C-45_4.PDF) received Royal Assent on June 21, 2018 and will be in force on October 17, 2018.

Proposed restrictions on promotion are intended to protect youth from being persuaded through marketing or advertising to consume cannabis. At the same time, consumers need access to clear, objective information on which they can make informed decisions about consumption.

Therefore, the legislation would permit information-type promotion - in other words, factual, accurate information about cannabis products (ingredients, THC and CBD levels, etc.). Information that allows consumers to tell the difference between brands would also be permitted. In all cases, these types of promotion would only be allowed where they could not be seen by youth.

Of particular interest for sport organizations and athletes are restrictions on several types of promotional activities (s. 16-24 of the *Cannabis Act*), such as:

- Promotion considered appealing to youth;
- Promotion through sponsorship, testimonials, or endorsements; and
- Promotion using the depictions of persons, celebrities, characters, or animals.

Furthermore, it is important to note that cannabis (natural and synthetic cannabinoids) remains on the World Anti-Doping Agency (WADA) Prohibited List for in competition use.

The Canadian Centre for Ethics in Sport (CCES) has developed educational information for athletes and support personnel to navigate the cannabis legislation and its impact on sport at <https://cces.ca/cannabis>. This includes a downloadable educational kit and information on the use of cannabis related products including medical marijuana.

Sport Canada will provide its policy statement concerning the responsibilities of sport organizations and athletes once the Act and Regulations are in force. For answers to questions about the *Cannabis Act*, please visit: <https://www.canada.ca/en/services/health/campaigns/introduction-cannabis-act-questions-answers.html>.

CCES will use its social media platforms to share key messages directed to athletes and sport organizations. These short messages will be posted every few days over the next few weeks.

À l'attention des athlètes, des entraîneurs et des parents,

Comme vous le savez probablement, la *Loi sur le cannabis* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-24.5/>) a reçu la sanction royale le 21 juin, 2018, et entrera en vigueur le 17 octobre, 2018.

Les restrictions proposées sur la promotion sont censées protéger les jeunes contre les campagnes ou activités publicitaires/de marketing visant à les persuader à consommer le cannabis. En même temps, les consommateurs ont besoin d'avoir accès à des informations claires et objectives de sorte qu'ils puissent faire des choix éclairés quant à la consommation.

À ce titre, la Loi prévoit des promotions informatives – en d'autres mots, une promotion dans le cadre de laquelle des renseignements factuels et exacts sont fournis sur les produits à base de cannabis (ingrédients, niveaux de THC et de CBD, etc.). Les informations permettant aux consommateurs de différencier les marques seraient également permises. Dans tous les cas, ces sortes de promotions seraient permises uniquement dans les milieux où elles ne seraient pas vues par les jeunes.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les organismes sportifs et les athlètes, il y a des restrictions sur plusieurs types d'activités promotionnelles (s. 16-24 de la *Loi sur le cannabis*), telles que :

- **Promotion d'une manière dont il existe des motifs raisonnables de croire que la promotion pourrait être attrayante pour les jeunes;**
- **Promotion au moyen d'attestations ou de témoignages; et**
- **Promotion au moyen de la représentation d'une personne, d'un personnage ou d'un animal, réel ou fictif.**

En plus, il importe de rappeler que le cannabis (cannabinoïdes naturels et synthétiques) demeure encore sur la liste des substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA) dans un contexte de compétition.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) a élaboré une trousse de formation destinée aux athlètes et aux personnels de soutien, pour les aider à comprendre la législation sur le cannabis et ses effets sur le sport. Cette documentation, accessible au <https://www.cces.ca/fr/cannabis>, comprend une trousse téléchargeable et des informations sur l'usage du cannabis et des produits dérivés du cannabis, incluant la marijuana médicinale.

Une fois que la Loi et ses Statuts entreront en vigueur, Sport Canada publiera un énoncé de politique concernant les responsabilités respectives des organismes sportifs et des athlètes. Pour les réponses

aux questions sur la *Loi sur le cannabis*, veuillez visiter le :

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/depot-projet-loi-cannabis-questions-reponses.html>

Le CCES utilisera ses plateformes de médias sociaux pour diffuser les messages clés visant les athlètes et les organismes sportifs. Ces courts messages se diffuseront plusieurs fois par semaine au cours des prochaines semaines.

Copyright © 2018 Taekwondo Canada, All rights reserved.

You are receiving this email because you are an affiliated school of Taekwondo Canada.

Our mailing address is:

Taekwondo Canada
2451 Riverside Drive
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

